

CONVOCAATION	23/03/2023
PUBLICATION sur le site internet de la commune	05/04/2023
EN EXERCICE	15
PRESENTS	9
VOTANTS	13

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Le conseil municipal de Regnéville-sur-mer s'est réuni le 28 mars 2023 à 18 heures dans la salle des mariages sous la présidence de Monsieur SALVI Martial, Maire.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023.
2. Vote des taxes : taxe d'habitation, taxe foncière, taxe foncière non bâti.
3. Budget assainissement : vote du compte administratif 2022, vote du compte de gestion 2022, affectation du résultat et vote du budget primitif 2023.
4. Budget communal : vote du compte administratif 2022, vote du compte de gestion 2022, affectation du résultat et vote du budget primitif 2023.
5. Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes.
6. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune : désignation d'un titulaire et d'un suppléant.
7. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise.
8. Adoption du tableau des effectifs.
9. Divers
 - Plan de formation du personnel pour l'année 2023, à titre d'information.

Etaient présents :

M. MOUSSAFIR Gilles, Mme NAVARRE Josiane, MM CAPDEVILLE Fabien, BIJAULT Philippe, MARGUERIE Thierry, M. SMEWING Michael, Mme REMY Armande, M. MALHERBE Bernard.

Absents excusés :

M. HARDY Sylvain pouvoir à M. MALHERBE Bernard
Mme AOUATE Esther pouvoir à M. BIJAULT Philippe
M. COSTANTIN Fanch pouvoir à M. CAPDEVILLE Fabien
Mme COULON Francine pouvoir à Mme REMY Armande
Mme ROUSSEL Lydie

Absente non excusée : Mme BOCK Maïa

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel nominatif de chaque conseiller.

En l'absence de M. HARDY et de Mme AOUATE, M. MARGUERIE est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire demande ensuite la désignation de deux scrutateurs : M. SMEWING et Mme REMY se proposent, ce qui est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à émettre.

Le conseil municipal, **par 13 voix pour**, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 7 mars 2023.

POINT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. LEBEURRIER, conseiller aux décideurs locaux DDFIP, qui va présenter le budget aux conseillers municipaux.

A la demande des élus, M. LEBEURRIER présente la capacité d'autofinancement de la commune afin de nous situer par rapport à la moyenne départementale. Il rappelle que la capacité d'autofinancement permet de mesurer la capacité de la commune à investir. Les données, qui vont suivre, sont provisoires car calculées sur 85 % du panel départemental. M. LEBEURRIER précise que ce sont des communes de même strate démographique :

CAF brute en 2022 : 53 815 €

soit 70 €/habitant sur la commune – Moyenne départementale : 233 €/habitant

CAF nette en 2022 (sans le capital des emprunts à rembourser chaque année) : 8 480 €

En 2022 : dette de 11 €/habitant sur la commune – Moyenne départementale : 158 €/habitant

Epargne brute

Taux de 10,60 % sur la commune. Il est estimé qu'entre 8 et 15 %, c'est bien.

Endettement

Estimation de 8,97 années pour le remboursement des prêts bancaires de la commune

Moyenne départementale : 2,57 années.

M. MALHERBE rappelle que la communauté de communes il y a 3 ans avait un endettement qui était estimé à 2,3 ans. Aujourd'hui, elle a une situation financière catastrophique donc il estime que c'est une indication à appréhender avec un peu de recul. Il ajoute qu'il convient de faire des investissements qui vont apporter des rentrées d'argent à la commune.

M. LEBEURRIER le confirme. Il faut aussi prendre en compte si on se trouve dans une situation conjoncturelle sur une année et qu'il est possible de se rétablir l'année suivante.

M. MALHERBE ajoute que des emprunts vont bientôt prendre fin.

M. LEBEURRIER le confirme : un en 2024, un en 2025, un en 2026 et un en 2027. Cela va aider la commune à diminuer son endettement. Il ajoute qu'actuellement beaucoup de collectivités font le choix d'utiliser leur fonds de roulement plutôt que d'avoir recours à un emprunt, du fait des taux actuellement élevés.

M. LEBEURRIER souligne que le fonds de roulement de la commune était de 192 000 € au 31/12/2022 alors même que la trésorerie était de 478 000 €. Il rappelle que bien qu'il y ait deux budgets, un pour la commune, un pour l'assainissement, la commune ne dispose que d'un seul compte et informe que la trésorerie est également alimentée par le budget assainissement. Pour mémoire, le transfert à l'intercommunalité de la compétence assainissement est prévu en 2026. A priori, il y aurait, actuellement, une proposition parlementaire pour un nouveau report du transfert de la compétence. Nous n'en savons pas plus à ce jour.

M. MALHERBE rappelle que les travaux d'extension du réseau d'assainissement ces dernières années ont permis à la commune de ne pas augmenter le prix de l'assainissement depuis 5 ans et qu'il n'aurait pas été possible de le maintenir si ces travaux n'avaient pas été réalisés. Il informe que des investissements sont prévus dans les années à venir sur le budget assainissement. Ce sera peut-être la communauté de communes qui en bénéficiera lors du transfert de compétence bien, qu'à ce jour, Coutances Mer et Bocage ne soit toujours pas prête à ce transfert.

2 – VOTE DES TAXES

Suite à la réforme de la fiscalité directe locale, M. LEBEURRIER rappelle que la taxe d'habitation s'applique dorénavant uniquement sur les résidences secondaires et, qu'en 2023, il convient de nouveau de voter le taux. Il informe que la valeur locative était de + 3,4 % en 2022 ; en 2023, elle est montée à 7,1 %. Si la commune reconduit le taux de 13,83 % (taux gelé depuis 2019), cela constituera un bonus pour la commune. Il informe que la commune a perçu 304 126 € en 2022 et percevra 327 690 € en 2023, si reconduction du taux.

D'autre part, M. LEBEURRIER informe de la corrélation des taux qu'il est obligatoire de respecter : si la commune décidait d'augmenter la taxe d'habitation, il serait alors obligatoire d'augmenter la taxe foncière dans les mêmes proportions.

Néanmoins, au vu de la forte hausse des taxes votée cette année par la communauté de communes (hausse de 35 % du foncier bâti, 16 % du foncier non bâti et 33 % de la taxe d'habitation des résidences secondaires), il serait préférable de ne pas augmenter les taux de la commune.

M. le Maire informe que ces taux ont été votés mercredi dernier par la communauté de communes et que lui-même a voté CONTRE l'augmentation. De plus, Coutances Mer et Bocage invite les communes à diminuer leurs taux pour ne pas augmenter la pression fiscale, ce qui n'est pas possible cette année. On s'est rendu compte qu'on avait besoin de financement sur le budget communal.

M. MALHERBE ajoute que cela fait la troisième fois que la communauté de communes augmente ses taxes depuis 2017, du fait qu'elle a des ambitions qui vont au-delà de ses obligations réglementaires. Une année, la commune avait déjà dû s'aligner et compenser la moitié de l'augmentation des taxes décidée par l'intercommunalité. Il trouve que cela les encourage à être dépensiers. La facture du futur bâtiment de la CMB, bien que reporté au minimum d'un an, reste très élevée.

Au vu de la conjoncture actuelle, M. le Maire fait part qu'il n'est pas possible d'envisager une augmentation des taux communaux, ce qui contribuerait à une pression fiscale trop importante sur les foyers, du fait de la forte hausse, cette année, des taxes par la communauté de communes, Coutances Mer et Bocage. Il propose de les maintenir à l'identique et soumet les taux ci-dessous au vote :

- Taxe d'habitation : **13,83 %**
- Taxe foncière bâti : **34.90%**
- Taxe foncière non bâti : **26.90%**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, reconduit les taux d'imposition proposés ci-dessus pour l'année 2023.

3 – BUDGET ASSAINISSEMENT

M. LEBEURRIER présente les grandes lignes du budget d'assainissement réalisé en 2022 et du budget primitif 2023. Il rappelle que c'est une obligation pour le conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif de l'année précédente et de voter le compte de gestion tenu par le comptable public. Le budget assainissement est un budget autonome et aucune recette de la commune ne va sur ce budget. Il y a obligation de voter le budget en équilibre et de déterminer la redevance perçue de l'utilisateur. Il convient de rajouter les restes à réaliser (RAR) au budget réalisé sur l'année précédente pour évaluer correctement les investissements.

Concernant les projets d'investissement à venir, rien n'est pour l'instant décidé. Tout dépendra de la capacité de financement de la commune. M. LEBEURRIER va étudier la question et nous rendre compte en juin prochain.

Vote du compte administratif 2022 – Assainissement

En sa qualité d'ordonnateur des comptes de la commune, M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. M. MOUSSAFIR, Premier Adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif d'assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 180 045,67 €
- Recettes : 570 707,82 €

Le résultat de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 390 662,15 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 459 667,44 €
- Recettes : 368 150,84 €

Le résultat de l'exercice 2022 laisse apparaître un déficit d'investissement de - 91 516,60 €.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2022 dressé par M. SALVI Martial, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 12 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2022 – Assainissement

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 de l'assainissement, déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du Trésor Public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **par 13 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, décide d'affecter 104 116,60 € au 1068 et de reporter 286 545,55 € en excédent de fonctionnement (002).

Vote du budget primitif 2023 – Assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, vote le budget primitif 2023 de l'assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à 520 986,00 € pour la section de fonctionnement et à 292 070 € pour la section d'investissement.

4 – BUDGET COMMUNAL

M. LEBEURRIER présente les grandes lignes du budget communal réalisé en 2022 et du budget primitif 2023. Il est constaté un déficit sur l'investissement en 2022, du fait de la réalisation de travaux de voirie et de travaux sur les logements communaux.

L'excédent de fonctionnement diminue. Cela s'explique par l'absence de locations de salles durant la crise sanitaire et de loyers non perçus sur des logements communaux qui étaient en cours de rénovation.

Concernant l'affectation du résultat, M. LEBEURRIER souligne l'importance de toujours garder une réserve suffisante en fonctionnement et il encourage la commune à augmenter son excédent de fonctionnement pour l'année prochaine.

Sur demande de M. le Maire, M. LEBEURRIER va étudier la capacité de financement de la commune et nous rendre compte en juin prochain.

M. le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés en 2022 sur les logements communaux (rénovation, mise en place de pompes à chaleur...). En 2023, certaines dépenses « *non urgentes* » seront reportées ultérieurement.

M. MALHERBE suggère d'ouvrir un budget annexe sur le parc immobilier.

M. LEBEURRIER le déconseille très fortement. Avec les transferts de budget à budget, on ne s'y retrouve plus, on perd toute lisibilité.

M. MOUSSAFIR interroge sur l'utilité d'un budget annexe pour l'assainissement.

M. LEBEURRIER lui répond que c'est obligatoire du fait que c'est un SPIC (service public industriel et commercial). De même, un budget annexe est obligatoire pour un EHPAD, une ZA (zone d'activités), un lotissement.

M. le Maire tient à préciser que les budgets avaient été présentés et approuvés par la commission finances le 16 mars dernier.

Vote du compte administratif 2022 – Commune

En sa qualité d'ordonnateur des comptes de la commune, M. le Maire ne vote pas ce budget et quitte la salle. M. MOUSSAFIR, Premier Adjoint, présente au conseil municipal le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 583 137,38 €
- Recettes : 614 953,10 €

Le résultat de l'exercice 2022 laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 31 815,72 €.

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 186 167,05 €
- Recettes : 60 947,66 €

Le résultat de l'exercice 2022 laisse apparaître un déficit d'investissement de - 125 219,39 €.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2022 dressé par M. SALVI Martial, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé, donne acte de la présentation faite du compte administratif et approuve, **par 12 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Vote du compte de gestion 2022 – Commune

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 de la commune, déclare que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du Trésor Public n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et approuve, **par 13 voix pour**, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Affectation du résultat - Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour** décide d'affecter 62 989,48 € au 1068 et de reporter 67 880,43 € en excédent de fonctionnement (002).

Vote du budget primitif 2023 – Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, vote le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre en recettes et dépenses à 681 091,00 € pour la section de fonctionnement et à 290 971,00€ pour la section d'investissement.

M. le Maire remercie M. LEBEURRIER pour sa présentation du budget aux conseillers municipaux.

M. LEBEURRIER quitte la séance à 19 h 15.

Le conseil municipal félicite Laurence LAGARDERE pour la préparation budgétaire.

5 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

M. le Maire fait part du projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes. Il est prévu la rénovation du chauffage et de l'éclairage afin de réaliser des économies d'énergie. Un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) ainsi qu'un audit énergétique sont requis afin d'évaluer le classement avant et après travaux.

Il informe qu'il nous est possible de solliciter de la Préfecture une subvention, la DETR (Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux) et qu'une aide de 40 % sur le montant hors taxe pourrait nous être accordée, sous réserve que la salle des fêtes gagne au minimum 2 classes énergétiques ou se classe en catégorie C, suite aux travaux de rénovation qui seront engagés.

Une pompe à chaleur n'est pas adaptée car elle ne peut pas être arrêtée et pour les locations, c'est impossible.

Mme NAVARRE informe que ce sera soit des aérothermes, soit des radiants. Il conviendra de demander à l'artisan de s'engager sur une garantie de résultat.

M. MALHERBE ajoute que la salle des fêtes doit déjà être bien isolée du fait qu'elle est insonorisée.

M. le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter toute subvention possible permettant de financer ce projet au titre de l'année 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour** :

- Charge le Maire de solliciter une subvention, au titre de la DETR, et toute subvention possible, pour financer le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes.
- Autorise le Maire à signer tout document y afférent.

6 – RENOUE LLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES DE LA COMMUNE : DESIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT

M. le Maire informe que les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune sont nommés pour une durée de 3 ans et qu'il convient de les renouveler. La Préfecture demande d'éviter la reconduction des membres de la commission précédente.

M. le Maire rappelle qu'il convient de nommer un conseiller titulaire et un conseiller suppléant, pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal, à l'exception du Maire et des Adjoint s titulaires d'une délégation. Actuellement, c'est Sylvain HARDY qui est titulaire, et Esther AOUATE, qui est suppléante. Cela revient à une réunion par an.

M. le Maire propose de désigner Thierry MARGUERIE, en tant que titulaire, et Michael SMEWING en tant que suppléant.

MM Thierry MARGUERIE et Michael SMEWING acceptent.

Sont désignés, par 13 voix pour :

M. Thierry MARGUERIE, en tant que titulaire, et M. Michael SMEWING en tant que suppléant, de la commission de contrôle des listes électorales de la commune.

7 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

M. le Maire rappelle que suite à l'avancement de grade d'un agent au poste d'agent de maîtrise principal, il convient de supprimer l'ancien poste (grade d'agent de maîtrise) et de mettre à jour le tableau des effectifs. Le nombre de fonctionnaires territoriaux reste inchangé.

Le Maire informe que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2022 relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
 Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent au poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 1^{er} juillet 2022,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) réuni le 2 mars 2023,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, décide la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

8 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire informe qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et que cela constitue une obligation pour la collectivité. Le seul changement consiste au remplacement du grade « *agent de maîtrise* » par le grade « *agent de maîtrise principal* ».

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 février 2022 relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) réuni le 2 mars 2023 relatif à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 h 00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 h 00
Adjoint administratif	C	1	17 h 30
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h 00
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	17 h 30
Adjoint technique	C	1	35 h 00
TOTAL		6	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour**, décide d'adopter le tableau des emplois présenté ci-dessus.

9 – DIVERS

Information relative au plan de formation du personnel

M. le Maire rappelle que, depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, il est obligatoire, à titre d'information, de présenter au conseil municipal le plan de formation annuel.

Ce plan a été communiqué aux conseillers municipaux et a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) réuni le 2 mars 2023.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Lefranc, rédactrice principale, pour son implication continue et efficace dans les actes de gestion du personnel communal.

Futur PLUi

M. le Maire informe que les habitants disposant d'un bâtiment agricole désaffecté (pas en ruines), qui souhaiteraient le convertir en habitat, sont invités à se faire connaître en mairie.

Réunions publiques – Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre de la concertation du PLUi, afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) aux habitants, M. le Maire informe de trois réunions publiques organisées par Coutances Mer et Bocage :

- **Jeudi 20 avril de 17h30 à 19h30, au pôle communautaire de Saint-Malo-de-la-Lande**
- **Jeudi 20 avril de 20h30 à 22h30, au Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Coutances**
- **Vendredi 21 avril de 17h30 à 19h30 à la salle polyvalente de Gavray-sur-Sienne**

Le prochain conseil municipal est prévu fin juin.

La séance est levée à 19 h 35.

Procès-verbal approuvé par le Maire et le secrétaire de séance.

**Le Maire,
Martial SALVI**

**Le secrétaire de séance,
Thierry MARGUERIE**